

# Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

## Projet éolien de Ste Suzanne La Perrière

Je soussigné, Hervé BARAU, propriétaire des parcelles cadastrées section AV n° 50, 53, 428, 429, 430, 433, 13 et section BI n° 357 et 386 d'une superficie totale de 87 ha 22 a et 41 ca, accepte les conditions de remise en état prévu par la société QUADRAN, reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'exploitation agricole.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- L'excavation des fondations (à 1m minimum de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Sainte Suzanne le 21.03.18.

Hervé BARAU

